DROIT SOCIAL
SERVICES À LA PERSONNE

Vous avez des questions ? Ils ont les réponses !

Nombre de questions non limitées, quels que soient la forme juridique et le mode (prestataire/mandataire) d'exercice de votre activité !

HOTLINE JURIDIQUE
DE 9H À 12H ET DE 13H30 À 18H
DU LUNDI AU VENDREDI

Cabinet CPMG AVOCATS
La Plateforme des Services
et de l'Aide à Domicile

HOTLINE JURIDIQUE

Dans le cadre du service de « **Hotline Juridique** » les membres bénéficiaires de la Plateforme peuvent poser leurs questions et problématiques juridiques, sans limite de nombre, par téléphone ou par mail, directement aux Avocats du Cabinet CPMG. La réponse sera apportée avec si nécessaire communication des justifications juridiques (textes de loi, extraits de conventions collectives, décisions de jurisprudence, extraits de documentation juridique...).

DOMAINES COUVERTS (Liste non exhaustive)

- Contrat de travail (CDI, CDD, contrats aidés, avenants…);
- Durée du travail (temps partiel, heures complémentaires et supplémentaires...) ;
- Droit disciplinaire ;
- Rupture du contrat de travail : démission, licenciement, rupture conventionnelle ;
- Travail de nuit (majorations, présence nocturne...) ;
- Congés payés ;
- Hygiène et sécurité (invalidité, maladie, inaptitude…) ;
- Accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Convention collective et accords d'entreprises ;
- Frais de déplacement (montant des indemnités kilométriques, obligation de versement...) ;
- Relations avec les partenaires sociaux (délégué du personnel, délégué syndicaux, comité d'entreprise,) : élections, réunions, ordre du jour, compte rendu, heures de délégations, budget de fonctionnement et activité sociales et culturelles ;
- Relations avec les intervenants extérieurs suivants : Inspecteur du Travail, Médecin du travail…

CIR SP Information & Ressources Services à la Personne

la plateforme DES SERVICES ET DE L'AIDE À DOMICILE

DROIT SOCIAL
SERVICES À LA PERSONNE

Simplifier et sécuriser votre activité

AUTRES PRESTATIONS POSSIBLES

Lorsque la question ou la problématique juridique exposée par l'adhérent nécessite la production de documents spécifiques écrits (tels que : consultation, courrier, contrat de travail, procédures disciplinaires ou de licenciement…), le coût de ce service est pris en charge par la structure demandeuse. La prestation fournie par le Cabinet CPMG AVOCATS fera l'objet d'un devis préalable et sera facturée directement à l'adhérent bénéficiaire sur la base d'un tarif horaire préférentiel.
Ce tarif sera également appliqué au traitement des contentieux devant le Conseil de Prud'hommes hors audiences (conciliation, jugement).

CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

Pour accéder à ce service d'assistance juridique, l'organisme de services à la personne devra préalablement être membre de la Plateforme des services et de l'aide à domicile. En outre, l'organisme devra s'acquitter d'une sur-cotisation d'un montant annuel (date à date) de **400 €**. Le nombre de questions soumises au Cabinet CPMG AVOCATS n'est pas limité.

A noter :
Le contenu des questions et des réponses, ainsi que l'identité de l'OSP ne pourront en aucun cas être communiqués à la Plateforme, ces éléments demeurant couverts par le secret professionnel et étant personnels aux bénéficiaires des prestations.

PLUS D'INFORMATIONS AUPRÈS DE LA PLATEFORME DES SERVICES ET DE L'AIDE À DOMICILE AU 05 49 61 64 65 OU SUR ACCUEIL@LA-PLATEFORME.ORG